

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025 à 18H
SALLE DES FÊTES DE VAOUR**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	23	34

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Jean-Michel Piednoël, Mme. Caroline Breuillard, Mme. Arielle Brun, M. Frederic Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, M. Claude Blanc, Mme. Christine Tressols, Mme. Laurence Poillerat, Mme. Delphine Pinczon du Sel, M. Alex Brière, M. Mathieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme. Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, Mme Sandrine Céré.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Bernard Tressols pouvoir à Mme. Sandrine Lacroix, M. Daniel Ganthe pouvoir à M. Alex Brière, M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Philippe Woillez, Mme. Nadine Filipe pouvoir à M. Bernard Bouvier, Mme. Sylvie Gravier pouvoir à Mme. Arielle Brun, M. Serge Rouquette pouvoir à Mme. Caroline Breuillard, M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Laurent Deshayes, M. Thierry Guiraud pouvoir à Mme. Laurence Poillerat, M. Jean Christophe Cayre pouvoir à M. Franck Cebak, M. Thierry Douzal pouvoir à M. Bernard Andrieu.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty.

D64-2025 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - PLAN MERCREDI (CHARTRE QUALITE)

Le Président rappelle que la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) – Plan Mercredi (charte qualité) formalise l'engagement des différents partenaires : le Préfet du Tarn, la Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du Tarn, agissant sur délégation du Recteur d'académie, la Directrice de la CAF du Tarn, et la 4C, à se coordonner pour organiser des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Éducation et en complémentarité avec lui, ainsi qu'à assurer l'articulation de leurs interventions, dans un souci de cohérence et de qualité, au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

En cela, la présente convention **définit** les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place du projet éducatif, dans le respect de la charte qualité du Plan Mercredi, autour de quatre axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées, en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le Président indique que la signature de cette convention permettra aussi d'apporter un concours financier de la CAF à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi, sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan Mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial – Plan Mercredi, pour une durée de trois ans à compter de septembre 2025, avec le Préfet du département du Tarn, le Rectorat d'académie et la CAF.

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VALIDE la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) - Plan mercredi (charte qualité) d'une durée de 3 ans

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa publication le 23/06/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de cette date